

## ARRÊTÉ ETABLISSANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Le Maire de la COMMUNE D'ANDRES

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,

Vu la délibération n° 28/2024 du 02/04/2024 relative à la détermination des « ratios-promouvables »,

Vu l'arrêté n° 2340 du 20/07/2023 portant sur les Lignes Directrices de Gestion à compter du 01/01/2021,

### ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année 2024 est établi comme suit :

**Avancement au grade de :** Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Nom / Prénom	Grade actuel	Date d'effet de la nomination
TYTECA Fanny	Adjoint territorial d'animation	02/04/2024

Proportion Hommes / Femmes des agents promovables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

\* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

**ARTICLE 2 :** Le présent tableau d'avancement sera transmis au Centre de Gestion de Bruay-La-Buissière qui en assurera la publicité, en application de l'article 80 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 susvisée.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Lille ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à ANDRES, Le 08/04/2024

Le Maire,  
Allan TURPIN



## PUBLICITÉ DU TABLEAU D'AVANCEMENT DE GRADE

COLLECTIVITÉ : COMMUNE D'ANDRES

GRADE DE : Adjoint territorial d'animation principal de 2<sup>ème</sup> classe

Vu le code général des collectivités territoriales,  
 Vu les articles L522-23 à L522-31 du Code général de la fonction publique,  
 Vu l'arrêté en date du 20/07/2023 portant sur les lignes directrices de gestion après avis des membres du Comité Technique compétent.

ORDRE DE PRIORITÉ	NOM D'USAGE PRENOM	GRADE ACTUEL	DATE D'EFFET SOUHAITÉ DE L'AVANCEMENT (1)	EXAMEN PROFESSIONNEL OU A L'ANCIENNETÉ
1	TYTECA Fanny	Adjoint territorial d'animation	02/04/2024	A L'ANCIENNETE

(1) au plus tôt au 1<sup>er</sup> janvier de l'année en cours si le(s) poste(s) existe(nt) au tableau des effectifs ou à la date de leur création

Le tableau annuel d'avancement précise également la part respective des femmes et des hommes dans le vivier des agents promouvables et celle parmi les agents inscrits sur ce tableau qui sont susceptibles d'être promus en exécution de celui-ci (article L522-23 du code général de la fonction publique) :

	FEMMES	HOMMES	TOTAL
Promouvables (Ensemble des agents remplissant les conditions)	1		1
Inscrits sur le tableau d'avancement de grade	1		1

**Le tableau d'avancement de grade n'est plus examiné par les membres de la Commission Administrative Paritaire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.**

A ANDRES, le 05/04/2023

L'autorité territoriale (cachet et signature)

*Fanny Mave*  


Allan TURPIN